

LHYFE

Société anonyme

1ter Mail Pablo Picasso
44 000 Nantes

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public**

Réunion du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022

Baker Tilly Strego

5 rue Albert Londres

44300 Nantes

S.A.S. au capital de 9 123 912 €

063 200 885 RCS Angers

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de CRCC de l'Ouest-atlantique

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

LHYFE

Société anonyme

1ter Mail Pablo Picasso

44 000 Nantes

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

Réunion du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 avril 2022 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, autorisée par votre assemblée générale mixte du 14 avril 2022.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 12 mois et pour un montant maximum de 145.026 euros (1^{ère} résolution). Ce montant pouvait être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 2^{ème} résolution.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans ses séances du 5 mai 2022 et du 20 mai 2022 :

- de procéder à une augmentation du capital de 125.714,29 euros, par l'émission de 12.571.429 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0.01 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 8.74 euros soit un montant total de 110.000.003,75 euros prime d'émission incluse ;
- l'émission supplémentaire au titre de l'option de surallocation d'un nombre maximum de 1.600.000 actions représentant un montant nominal maximal de 16.000 euros d'augmentation de capital et une prime d'émission maximum de 13.984.000 euros.
- Faisant usage de la faculté de subdélégation lui ayant été conféré au titre de l'exercice de l'option de surallocation, votre président directeur général, a décidé le 17 juin 2022 de procéder à une augmentation du capital de 9.527,18 euros, par l'émission de 952.718 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0.01 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 8.74 euros, soit un montant total de 8.336.282,50 euros prime d'émission incluse.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sociaux arrêtés par le Président. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 14 avril 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 13 avril 2022 présenté à l'assemblée générale mixte du 14 avril 2022, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions nouvelles qui résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels de place. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration présente les mêmes informations.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la

valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Nantes, le 11 octobre 2022

Les commissaires aux comptes

Baker Tilly Strego Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, reading "Guillaume Radigue". The signature is written in a cursive style with a large initial 'G'.

Vincent PIERRE Guillaume RADIGUE